

Règlement



Avant d'entamer toute procédure, merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement, puis de l'accepter. Vous aurez ensuite accès à toutes les fonctionnalités de la plateforme d'enquêtes.

CONTEXTE

L'enquête menée auprès des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur français et de leurs étudiants a pour objectif de permettre à l'agence de notation EEA (Eduniversal Evaluation Agency) d'évaluer les programmes et d'élaborer les Classements Eduniversal.

Ces classements répondent à la problématique d'orientation et de poursuite d'études, en France, des étudiants de Bac à Bac +5 et des professionnels en reprise de formation.

PRÉ-REQUIS

Pour élaborer ces classements, l'agence de notation EEA (Eduniversal Evaluation Agency) ne s'appuie pas uniquement sur les réponses obtenues par les écoles et les universités lors de l'enquête mais sur l'offre réelle et existante de formations. Ainsi, une formation qui ne répondrait pas à l'enquête pourrait se voir classée malgré tout.

Dans le cas d'un programme non répondant : sa notoriété sera évaluée par les entreprises interrogées, les salaires et débouchés ainsi que les points bonus feront l'objet d'une enquête réalisée par les consultants de l'agence. Cette dernière n'ayant pas la possibilité d'interroger les étudiants, une note moyenne de 2,5/5 sera attribuée au programme.

L'objectif de l'agence EEA est d'apporter aux étudiants et aux professionnels en reprise de formation une information complète, en adéquation avec l'offre réelle de formations sur le marché de l'éducation supérieure. Ainsi, selon le principe de la liberté de la presse, l'agence EEA se réserve le droit de faire apparaître dans son classement tout programme y ayant sa place, que celui-ci souhaite y figurer ou non.



ARTICLE 1

CALENDRIER ET INTERFACE

L'enquête 2019 a eu lieu du mois de mars au mois de juin 2019 sur les interfaces : <https://classementpostbacprepa.eduniversal.com/> et <https://classementmaster.eduniversal.com/>

Toute réponse intervenant en dehors de cette session d'ouverture, ou étant envoyée en dehors de l'interface prévue à cet effet, pourra être refusée par l'agence EEA.

Le Classement Eduniversal 2019-2020 des meilleurs Licences, Bachelors et Grandes Ecoles sera rendu public le 11 décembre 2019 sur les sites www.meilleures-licences.com et www.meilleures-grandes-ecoles.com. Le Classement Eduniversal 2020 des meilleurs Masters, MS et MBA sera rendu public le 8 février 2020 sur le site www.meilleurs-masters.com. Ils paraîtront également sur des supports papier gratuits (Guide Eduniversal des meilleurs Licences, Bachelors et Grandes Ecoles / Guide Eduniversal des meilleurs Masters, MS et MBA) qui pourront être commandés par tout public (étudiants, professionnels, établissements d'enseignement supérieur) via les sites précédemment cités.



ARTICLE 2

FORMATIONS CONCERNÉES

Le Classement Eduniversal des meilleurs Licences, Bachelors et Grandes Écoles concerne les programmes français suivants :

- Licences et licences professionnelles
- Bachelors et bachelors professionnels
- Autres diplômes de niveau Bac +3 ou Bac +4

- Programmes Grandes Écoles Post-Bac de commerce, d'ingénieur, d'ingénierie, d'art, de graphisme, de santé ou autre (Bac +5)
- Programmes Grandes Écoles Post-Prépa de commerce, d'ingénieur, d'ingénierie, d'art, de graphisme, de santé ou autre (Bac +5)
- Programmes Grandes Écoles Post-Bac +2 de commerce, d'ingénieur, d'ingénierie, d'art, de graphisme, de santé ou autre (Bac +5)

Le Classement Eduniversal des meilleurs Masters, MS et MBA concerne les programmes français suivants :

- Les Masters 2 (professionnels et de recherche)
- Les DU (recrutant minimum à Bac +4)
- Les Magistères (dernière année)
- Les Mastères Spécialisés (MS)
- Les Masters of Science et les Masters of Arts
- Les MBA spécialisés et généralistes
- Toute autre formation Bac +5 / Bac +6



ARTICLE 3

SPÉCIALITÉS

Tous les programmes répondants aux critères ci-dessus peuvent répondre à l'enquête quelle que soit leur spécialité.

Lors de la première étape de l'enquête, le choix de la spécialité déterminera celle dans laquelle la formation concourra pour être classée.

Dans le cas où l'agence EEA s'apercevrait que la spécialité choisie ne correspond pas exactement à la formation concernée, celle-ci se réserve le droit de changer la formation de spécialité après concertation avec la direction du programme ou de l'établissement.

Si aucune des spécialités proposées par l'agence EEA ne correspond au domaine d'une formation souhaitant concourir, la possibilité lui sera donnée de proposer l'ouverture d'une nouvelle catégorie de classement. Suite à cela, l'agence EEA évaluera l'opportunité d'ouvrir réellement celle-ci en fonction des besoins d'information du marché.



ARTICLE 4

PERSONNES HABILITÉES À RÉPONDRE À L'ENQUÊTE

Les personnes habilitées à répondre à l'enquête sont les suivantes :

- Directeur ou Président d'un établissement d'enseignement supérieur
- Directeur de la communication d'un établissement d'enseignement supérieur, responsable des relations presse, responsable des classements
- Directeur d'un pôle de formations
- Professeur responsable d'un programme
- Responsable administratif d'un programme



ARTICLE 5

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour élaborer les classements est consultable sur les sites www.meilleures-licences.com, www.meilleures-grandes-ecoles.com et www.meilleurs-masters.com. Pour élaborer les Classements Eduniversal, l'agence EEA s'appuie sur la participation et le concours de 3 acteurs :

- Les entreprises, *via* leurs recruteurs
- Les établissements d'enseignement supérieur
- Les étudiants



ARTICLE 5.1

LA NOTORIÉTÉ

L'enquête auprès des entreprises permet l'existence d'un premier critère de classement : le critère de NOTORIÉTÉ.

Il mesure la force de la marque délivrée par l'établissement qui gère la formation, ainsi que le rayonnement et la reconnaissance de celle-ci dans son secteur d'activité, ou dans son environnement professionnel.

L'enquête est envoyée chaque année à un panel de 1000 professionnels des ressources humaines. Depuis 2015, ce panel est complété par des contacts envoyés par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Pendant des années, nous nous sommes appuyés sur l'avis de recruteurs généralistes, peu au fait de certains secteurs d'activité. Ce nouveau mode de fonctionnement tend à viser des recruteurs plus spécialisés, et donc plus avertis.

Toutes données ou coordonnées fournies par les établissements à Eduniversal ne pourront être utilisées que dans le cadre de cette enquête. Elles ne pourront être utilisées à des fins commerciales ni être cédées par Eduniversal à d'autres organismes. De plus, chaque recruteur qui en fera la demande auprès de nos services sera immédiatement supprimé de nos bases.

Dans le cadre du RGPD, tout programme qui n'aurait pas obtenu le consentement de ses partenaires en amont pour que leurs mails soient transmis à Eduniversal, aura la possibilité de leur envoyer un mail générique contenant un lien de participation à l'enquête. Celui-ci permettra aux recruteurs qui le désirent de se créer un compte sur l'interface de l'enquête et ainsi d'y participer en toute autonomie.

La question qui leur est posée est la suivante, pour chacune des spécialités choisies par le recruteur : « Afin de nous indiquer quelles

sont, selon vous, les formations qui forment le mieux leurs étudiants, les rendent le plus opérationnel possible et donc recrutables rapidement, cochez les 3 programmes (au maximum) qui répondent le mieux à vos besoins en recrutement ou complétez notre liste si vous ne trouvez pas le programme souhaité ».

Des points sont ensuite attribués aux formations en fonction des réponses des entreprises.

ARTICLE 5.2



LES SALAIRES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

L'enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur permet l'existence d'un second critère de classement : le critère de SALAIRES et DÉBOUCHÉS à la sortie de la formation.

Le salaire premier emploi et la poursuite d'études après la formation sont évalués grâce aux informations obtenues auprès des écoles et des universités (enquête d'insertion professionnelle annuelle), ou obtenues grâce aux recherches effectuées par les consultants de l'agence EEA en cas de non réponse d'un programme à l'enquête.

Des points sont ensuite attribués aux formations en fonction d'un barème précis.

Deux opérations de contrôle peuvent être mises en place par l'agence EEA : une comparaison des salaires annoncés avec la moyenne des salaires annoncés par l'ensemble des répondants de la spécialité concernée, et une comparaison des salaires annoncés avec la moyenne des salaires annoncés par les jeunes diplômés de la promotion n-1 qui sont, eux aussi, sollicités pour communiquer leur salaire brut première embauche et pour préciser le temps qu'ils ont mis à trouver leur premier emploi, une fois diplômés.

En cas d'écart trop important entre le salaire de sortie annoncé par un programme et les données recueillies par l'agence EEA, des points malus pourront être affectés à la formation.

ARTICLE 5.3

LA SATISFACTION DES ÉTUDIANTS



L'enquête auprès des étudiants permet l'existence du dernier critère de classement : le critère de SATISFACTION DES ÉTUDIANTS.

Chaque programme participant à l'enquête a la possibilité de fournir les adresses emails des étudiants de la promotion sortante afin qu'ils soient interrogés, et qu'ils donnent leur ressenti sur la formation qu'ils ont suivie, à travers une série de questions (consultable sur cette interface). Il est à noter que les questions posées aux étudiants ne portent pas sur l'insertion professionnelle, ni sur les salaires. Pour plus de détails sur ce point, se reporter à l'article 5.2.

Pour que ces réponses soient prises en compte, il est nécessaire qu'au moins 20 % (pour les Masters, MS et MBA) ou 10 % (pour les Licences, Bachelors et Grandes Ecoles) des étudiants (et un minimum de 5 étudiants) aient répondu au questionnaire.

Le calcul du pourcentage de participation est effectué sur la base du nombre annoncé d'étudiants dans la promotion en cours (et non du nombre d'étudiants ayant donné leur autorisation pour être interrogé lors de l'enquête).

Dans le cadre du RGPD, tout programme qui n'aurait pas obtenu le consentement de ses étudiants en amont pour que leurs mails soient transmis à Eduniversal, aura la possibilité de leur envoyer un mail générique contenant un lien de participation à l'enquête. Celui-ci

permettra aux étudiants qui le désirent de se créer un compte sur l'interface de l'enquête et ainsi d'y participer en toute autonomie.

Dans le cas où un programme aurait fourni des coordonnées d'étudiants mais n'aurait pas atteint le pourcentage requis, la note de 3,5/5 lui sera attribuée. Dans le cas où un programme aurait invité ses étudiants à participer à l'enquête via un mail générique contenant un lien vers la plateforme, mais n'aurait pas atteint le pourcentage requis, sans que celui-ci soit égal à 0 %, la note de 3,5/5 lui sera attribuée.

Dans le cas où un programme ne souhaiterait ni communiquer sa liste, ni envoyer de lien de participation par email à ses étudiants, et dans le cas où un lien de participation aurait été envoyé aux étudiants sans qu'aucun ne se soit manifesté, la note de 2,5/5 sera attribuée à ce programme.

La première question posée aux étudiants compte pour 25 % de la note de satisfaction globale. Cette question renvoie à l'appréciation générale que le participant peut faire du programme qu'il a suivi. La deuxième question compte aussi pour 25 % de la note. Elle renvoie au choix de l'étudiant : referait-il le même aujourd'hui ? Les autres questions sont pondérées pour obtenir une note moyenne comptant pour 50 %.



ARTICLE 5.4 POINTS BONUS

En complément des trois critères précédemment évoqués, l'agence EEA a mis en place des points bonus.

Ces derniers sont attribués grâce aux informations obtenues auprès des écoles et des universités lors de l'enquête ou grâce aux recherches effectuées par les consultants de l'agence en cas de non réponse d'un programme à l'enquête.

Le bonus « annuaire des anciens élèves » ne pourra être attribué par l'agence EEA que sur présentation d'une preuve tangible de son existence. Cette preuve devra être fournie à chaque enquête.

Le bonus « formation dispensée en alternance » ne pourra être attribué que si le programme apporte des précisions sur les modalités de ce rythme.



ARTICLE 5.5 CLASSEMENT PAR ÉTOILES

L'agence EEA propose un classement par rang associé à un classement par étoile.

Grâce à ce système, il devient plus aisé de mesurer les écarts entre chaque programme. Les étoiles permettent d'évaluer les différences entre les formations et de proposer ainsi une catégorie de classement supplémentaire.

Ce système permet également, au sein d'un même classement, d'évaluer la proximité entre différents programmes.

Les étoiles sont attribuées en fonction de la note totale obtenue par la formation et d'un barème.



ARTICLE 6 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉCOLES

Même si des mesures sont prises par l'agence EEA pour vérifier les données communiquées par les écoles et les universités, il est nécessaire que les déclarations de ces dernières soient valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission d'informations erronées, incomplètes et inexacts se verra sanctionnée.



ARTICLE 7 DÉPÔT CHEZ HUISSIER

Une fois l'enquête terminée et les résultats dépouillés, les classements ainsi que le détail des notes de chaque programme sont déposés chez un huissier de justice. Les classements resteront confidentiels jusqu'à leur date de parution.

Les récépissés de dépôt des classements chez huissier sont transmis à toute formation qui en ferait la demande par mail à l'adresse classementpostbac@eduniversal-group.com ou classementmaster@eduniversal-group.com.

Aucun programme classé ne pourra être retiré d'un classement après son dépôt chez huissier. Dans le cas où un programme fermerait entre la date de dépôt chez huissier et la sortie du classement concerné, mention en sera faite sur les supports véhiculant ce dernier.



ARTICLE 8 ACCÈS AUX NOTES

Les notes attribuées à chaque programme (note finale et détail des points critère par critère), figurants dans le document déposé chez l'huissier de justice, ne sont jamais rendues publiques ni transmises à d'autres personnes que celles concernées par un programme.

Le rang obtenu et le classement par étoiles en donneront toutefois un aperçu significatif.

Chaque programme pourra, sur simple demande par mail à l'adresse classementpostbac@eduniversal-group.com ou classementmaster@eduniversal-group.com, disposer de l'ensemble de ses notes, de tous les commentaires et notes (anonymes) adressés par ses étudiants, ainsi que des commentaires de l'agence EEA sur la position de la formation dans le classement, son champ concurrentiel et les possibilités de progression dans le futur.



ARTICLE 9 ÉTHIQUE ENVERS LES ÉTUDIANTS

Eduniversal accorde un intérêt tout particulier à l'étudiant et met ainsi en place les processus nécessaires pour lui garantir anonymat et liberté.



ARTICLE 9.1 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les listes contenant les adresses emails des étudiants ne seront utilisées par l'agence EEA que dans le cadre de l'enquête et pour informer les étudiants des résultats de cette dernière lors de la publication des classements. La déclaration CNIL de l'agence, pourra être envoyée à chaque participant sur simple demande par mail à l'adresse classementpostbac@eduniversal-group.com ou classementmaster@eduniversal-group.com.

Dans le cadre du RGPD, le processus de transfert des données personnelles entre les établissements et Eduniversal a été modifié de manière à répondre aux exigences de la loi (voir articles 5.1 et 5.3).



ARTICLE 9.2

DÉSINSCRIPTION

Chaque étudiant qui en fera la demande à l'agence EEA sera immédiatement désinscrit des listes de diffusion. Une procédure de désinscription est proposée à tous les étudiants dans toutes les correspondances qui leur sont envoyées.



ARTICLE 9.3

ÉGALITÉ DES ÉTUDIANTS

Afin que les principes démocratiques et d'égalité entre chaque étudiant soient respectés, la liste des étudiants envoyée par chaque programme devra être complète et compter l'ensemble des étudiants de la promotion sortante.

De la même façon, si l'option choisie est celle d'envoyer un email type aux étudiants pour les inviter à répondre à l'enquête, l'email devra être adressé à l'ensemble de la promotion.



ARTICLE 9.4

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Un anonymat total est garanti aux étudiants. L'agence EEA ne peut communiquer aux établissements ni le nom des étudiants ayant répondu à l'enquête, ni le nom des étudiants n'ayant pas répondu à l'enquête, ni le nom des étudiants ayant souhaité se désinscrire.

Chaque programme a la possibilité, dès la fin de l'enquête, de consulter les questionnaires remplis par ses étudiants. Les questionnaires auront été anonymisés au préalable.

L'agence EEA ne pourra être tenue responsable par un étudiant si ce dernier, dans ses propres réponses ou commentaires, se rend « reconnaissable ».



ARTICLE 9.5

LIBERTÉ DE L'ÉTUDIANT

Chaque étudiant est libre de répondre ou non à l'enquête et de choisir, en son âme et conscience, les réponses qu'il apporte. Les formations répondant à l'enquête s'engagent donc à ne pas demander à leurs étudiants s'ils ont, oui ou non, répondu à cette dernière.

Une fois son formulaire validé, chaque étudiant reçoit un PDF récapitulatif de ses réponses. Ce PDF est strictement confidentiel. Le fait de demander à ses étudiants de transmettre ce PDF ou de le modifier est donc strictement interdit. Les réponses à l'enquête étant personnelles, chaque étudiant peut demander à l'agence EEA d'y apporter des corrections.

Les étudiants qui le souhaitent ont également la possibilité de publier anonymement leurs commentaires sur un site partenaire : StudiesAdvisor.net.

Les écoles et universités participant à l'enquête disposent en temps réel, via le back-office de l'interface, du taux de participation des étudiants à l'enquête. Cet indicateur peut permettre au programme de relancer ses étudiants, par oral ou par écrit, si le taux de participation s'avère insuffisant (plusieurs relances sont également envoyées aux étudiants au cours de l'enquête par l'agence EEA). Le calendrier de ces relances est disponible sur la plateforme.

Il est à noter cependant que toute pression excessive exercée de la part d'un établissement ou d'un directeur de programme sur les étudiants, et qui serait décelée par l'agence, sera sévèrement sanctionnée.

La sanction pourra, selon les cas et la gravité de la pression exercée, être : l'attribution d'une note automatique de 3,5/5 sur le critère de satisfaction des étudiants, le fait de ré-interroger les étudiants via une voie différente de celle de l'interface, l'exclusion du responsable de programme des « Trophées de la Pédagogie », l'exclusion pure et simple de la formation du classement.



ARTICLE 10

GRATUITÉ

La participation à l'enquête visant à réaliser les classements Eduniversal est totalement gratuite. Les formations classées se voient toutes attribuer dans les supports des classements (guides papier et sites Internet) un module descriptif gratuit.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi faire l'acquisition de modules d'information supplémentaires sous forme de publi-rédactionnels pré-formatés dans les supports des classements. La commercialisation de ces espaces ne peut intervenir qu'une fois le dépôt du classement concerné chez l'huissier de justice effectué.



ARTICLE 11

LISTE DE SURVEILLANCE :

Les programmes n'ayant pas respecté un ou plusieurs articles du présent règlement intégreront pour 3 ans la liste de surveillance de l'agence EEA et feront l'objet d'une attention particulière.